

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

N° D'ORDRE...2023-65

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020
et de l'article L.2122.22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE DE LA COMMUNE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES AVEC LA SOCIÉTÉ LOGITUD SOLUTIONS

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 alinéa 4, et L.2122-23,
Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, autorisant le Maire à prendre
toutes les décisions relatives à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment
son alinéa 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement
des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits
sont inscrits au budget,

Vu le contrat initial de prestation de services et ses renouvellements depuis 2015 avec la Société LOGITUD
Solutions, pour la maintenance du Progiciel Municipal : gestion de la police municipale, depuis 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler pour l'année 2024 le contrat de prestation de services avec la
Société LOGITUD Solutions, sise ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher 68200 Mulhouse,
relatif à des prestations de maintenance de la solution Municipal : gestion de la police municipale,

DÉCIDE

Article 1 :

De renouveler le contrat entre la Commune de Lézignan-Corbières et la Société LOGITUD Solutions, relatif à
un service de maintenance de la solution Municipal : gestion de la police municipale, pour la période du 1^{er}
janvier 2024 au 31 décembre 2024, pour un montant de 910,00 € hors taxes (neuf cent dix euros). Ce contrat
peut être reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

Article 2 :

LOGITUD solutions s'engage notamment à fournir à la commune le service de maintenance du progiciel
Municipal : gestion de la police municipale, à maintenir en bon état de fonctionnement le progiciel, à corriger
toutes anomalies de fonctionnement du progiciel maintenu, à effectuer la révision du progiciel, à informer la
commune des évolutions apportées au progiciel maintenu et à mettre à sa disposition les mises à jour
disponibles, et enfin à l'assister téléphoniquement en cas de nécessité.

Article 3 :

De procéder à la signature dudit contrat de service et de tout acte s'y rapportant.

Article 4 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un
donner acte, et publiée sur le site Internet de la Commune.

Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 12 décembre 2023

Le Maire,
Gérard FORCADA

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le 21/12/23
Et de la publication électronique le 21/12/23

Le Maire,
Gérard FORCADA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20231212-DM-2023-65-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Publication : 21/12/2023

Le Maire, Gérard FORCADA

